

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 21  
- pouvoirs : 1  
- absents : 1  
- prenant part à la délibération : 22

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de Mme Dominique LONVIS, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

**Date de la convocation : 16 mars 2026 - Date de l'affichage : 23 mars 2026**

### **Membres Présents :**

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé

### **Membres ayant donné procuration :**

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

### **Membres absents :**

GRAS Denis

**Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance.**



## **Délibération n°2026\_21 – DETERMINATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux CCAS et CIAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026\_xx du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, outre le maire, président de droit ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner les membres élus du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'une seule liste de candidats est déposée, composée comme suit :

1. Murielle ACKERMANN
2. Michel GIMENEZ
3. Marie GROSJEAN
4. Elsa FONTANET
5. Agnès ARNOLD

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1** – DE PROCEDER à l'élection au vote à main levée, sur la base de cette liste unique, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Article 2** – DE DESIGNER, à l'issue du vote à main levée, les élus membres du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

1. Murielle ACKERMANN
2. Michel GIMENEZ
3. Marie GROSJEAN
4. Elsa FONTANET
5. Agnès ARNOLD

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire



Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire

Charlène BLOQUEL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.